

VIVENDI

Société Anonyme

42, avenue de Friedland
75008 PARIS

**Attestation des Commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans
le cadre de l'article L. 225-115 4° du code
de commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le
31 décembre 2017**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2017

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG ET AUTRES
1, place des Saisons
92400 Courbevoie

VIVENDI

Société Anonyme
42, avenue de Friedland
75008 PARIS

**Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées
aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice
clos le 31 décembre 2017**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 10 957 933 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

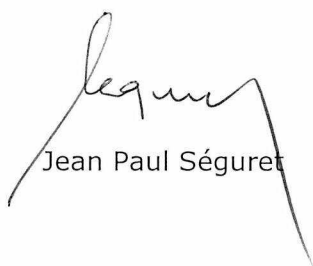
Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 mars 2018

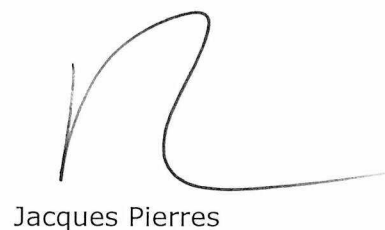
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Ernst & Young et Autres



Jean Paul Séguet



Jacques Pierres

Attestation

Le montant global brut des rémunérations et avantages en nature (hors indemnité de départ) versés aux dix personnes les mieux rémunérées par Vivendi SA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'établit à :

10 957 933 euros

Paris, le 12 février 2018



P/Le Président du Directoire,
Le Secrétaire général,
Frédéric Crépin